

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

23 mars 2021

---

**LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)**

Commission	
Gouvernement	

Tombé

**AMENDEMENT****N° 1357**

présenté par

M. Hemedinger, Mme Anthoine, Mme Audibert, Mme Bazin-Malgras, M. Vatin, M. Cattin,  
M. Sermier, M. Viry, M. Reiss, Mme Trastour-Isnart, Mme Poletti, M. Benassaya, Mme Boëlle,  
Mme Corneloup et M. Therry

-----

**ARTICLE 24**

À l'alinéa 4, après le mot :

« artisanal »,

insérer les mots :

« , aux bâtiments publics et tertiaires, ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'article 24 étend l'obligation d'installer des systèmes de production d'énergie renouvelable ou des toitures végétalisées sur les surfaces commerciales et les entrepôts – actuellement fixée à 1000 m<sup>2</sup> -, en abaissant le seuil à 500 m<sup>2</sup>.

Cet amendement propose d'étendre cette obligation aux bâtiments publics et tertiaires afin d'augmenter la portée de cet article et ses effets environnementaux.